

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 décembre 2016 à 14h30

**PRESENTS** : *Laurent GRANDSIMON, Annie SAGNES, Jérôme LURIE, Marie-Rose HAURINE, Hervé MARCHAND, Jean-Bernard CARRERE, Laurent CAZAUX, Agnès DEMOURY, Romain ESTRADE, Jean-Claude LE BORGNE, Séverine MAURIES-LAUBERTON, Florence MARQUE, Elisabeth POURTET, Magalie SALIS*

**ABSENTS** : *Alain LESCOULES (procuration à Romain ESTRADE)*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous à ce conseil municipal qui ne porte que sur un sujet, celui du maintien de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » à la commune de Luz-Saint-Sauveur.

Il donne la parole à Madame Annie SAGNES. Elle rappelle la loi Notre (nouvelle organisation territoriale) qui prévoit notamment le transfert obligatoire aux intercommunalités de la compétence tourisme avec une dérogation possible de ce transfert aux stations classées. Elle rappelle que ce transfert de compétence a d'abord été mis au vote de la CCPT qui avait souveraineté de décision avec en conclusion un office de tourisme communal sous gouvernance intercommunale avec pour corollaire un budget constant.

S'ensuit alors de nombreuses discussions, débats en commission tourisme qui découlent sur de fortes inquiétudes portant sur :

- La gouvernance,
- Les moyens financiers,

Au vu des faibles garanties sur ce transfert de compétences, il a été décidé de jouer la carte de la prudence et de conserver un office de tourisme communal.

La promulgation le 28 décembre 2016 de la loi de modernisation et de protection des territoires de montagne permet ainsi aux stations classées de délibérer sur le maintien de l'exercice de la compétence tourisme, avec un office de tourisme communal.

Le but étant de conserver le pilotage de la promotion des outils touristiques que sont la station de ski et les thermes, en gardant un budget et nos équipes au service de ces deux outils économiques.

Madame SAGNES précise que rien n'est figé mais que cette décision permettrait de garder notre réactivité sans dépendre de décisions plus éloignées tout en restant visible en tant que bassin de séjour Luz et ses environs dans le territoire du Pays Toy.

Monsieur le Maire : Causerets a également émis des réserves comme Luz et les discussions portaient sur le pacte de gestion qui n'était pas suffisamment finalisé. Je suis conscient du risque d'un office de tourisme communal sachant l'apport financier des autres communes. Une convention pourra éventuellement intervenir avec les autres communes sur les missions à allouer à l'office du tourisme.

Madame Mauriès-Lauberton : il faut que tous les élus apprennent à travailler ensemble.

Monsieur le Maire : de nombreux élus de plaine pensent que l'argent commun doit permettre la promotion de la vallée des Gaves. Nous pensons aussi qu'il faut une stratégie et un message commun pour la promotion de la vallée, en particulier sur les marchés du « grand tourisme » et à l'étranger. Cependant cela ne peut se faire en privant de moyens des offices de tourisme qui travaillent à la promotion d'outils touristiques fragiles, station de ski, Therles etc.. Il ne faut pas fragiliser l'action locale.

La promotion commune de la destination doit se faire, mais en prenant en compte les enjeux financiers sur chaque territoire. Quoi qu'il en soit la position de Luz peut être amenée à évoluer. Il est trop tôt pour tout mettre dans un grand Office Intercommunal.

Monsieur Estrade : cette question du transfert de la compétence tourisme a déjà été votée à la CCPT et je regrette que le sujet ait pris autant de temps pour venir en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : explique qu'il s'agit d'une délibération différente, que la loi Montagne 2, n'a été votée qu'à la veille de Noël et qu'il n'était pas possible de délibérer plus tôt sur ce sujet.

**Le débat se poursuit.**

Monsieur le Maire propose alors de voter sur le maintien de l'exercice de la compétence tourisme à la commune de Luz.

Le conseil municipal à l'UNANIMITE décide que la commune de Luz conserve le plein exercice de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme ».

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.**